

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 16 octobre 2021

Le 16 octobre 2021, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, Mmes HAMON Aurélie, CAPELE Edith,

Membres excusés :

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de pouvoirs :
Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Date de convocation : 11/10/2021

Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2021/28

OBJET : Acceptation de la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, une demande de subvention a été sollicitée au titre des amendes de police.

La commission permanente du Conseil Départemental, au cours de la réunion du 23 juillet 2021, a intégré le projet de la commune de La Selle Guerchaise parmi les communes bénéficiaires pour un montant de 24 987 €.

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission d'une délibération acceptant ce financement et l'engagement de réaliser les travaux.

Après délibération, le conseil municipal de accepte la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg, soit un montant de 24 987 € et s'engage à réaliser les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Taxe de séjour appliquée sur le territoire de Vitré Communauté

Mme LAMOUREUX-DIARD présente la décision de Vitré Communauté d'instituer sur tout le territoire une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette taxe s'appliquera à l'ensemble des hébergements touristiques marchands (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes...).

Cette taxe de séjour, collectée par l'hébergeur et reversée à l'EPCI, permet :

- de mieux connaître le parc d'hébergement et l'activité touristique locale,
- de faire participer les visiteurs aux dépenses engagées par le territoire en faveur du tourisme,
- de développer de nouvelles offres touristiques sur le territoire.

Exemple de tarif pour une personne et une nuit en camping : 0.20 €

N° 2021/29

OBJET : Dissolution du CCAS

Conformément à la loi NOTRE de 2015, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de dissoudre par délibération le CCAS.

Vu l'article L122-4 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant très faible activité du CCAS de La Selle Guerchaise, une réflexion a été menée au sein du CCAS ainsi que du conseil municipal afin d'étudier sa dissolution.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). La mise en place de cette structure est envisageable sur le secteur de La Guerche de Bretagne.

Il est proposé de créer un comité consultatif composé des membres élus et désignés actuellement en place au CCAS pour la durée du mandat municipal et d'ouvrir ce comité à des personnes extérieures au conseil municipal qui seront désignées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 afin de terminer l'exercice comptable en cours,.
- Précise que le conseil municipal exercera directement cette compétence sauf si celle-ci est transférée à un CIAS. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Réflexion sur la pertinence du maintien de la régie du mini-golf

Considérant la faible activité du mini-golf et les recettes évaluées à environ 120 €/an, il convient de s'interroger sur la pertinence de conserver cette activité payante.

Les modalités de remise des fonds liés à cette activité ont été modifiées depuis le mois de mai dernier ce qui génère des obligations supplémentaires pour la gestion de la régie du mini-golf avec tickets.

Afin d'alléger cette gestion du mini-golf, il est proposé de mettre une urne pour des dons sans gestion des tickets en mairie. Cette solution est soumise en Trésorerie pour avis.

Réflexion sur les projets à venir

- Réalisation d'une terrasse à l'extérieur de la salle communale, d'installation d'une sono dans la salle, d'un vidéo projecteur avec écran,
- Pagode : prévoir une table avec bancs et un support expliquant les particularités de ce site,
- Plan d'eau : un espace pourrait être occupé par un kiosque et des jeux.
- Possibilité de mettre en place un marché, camion à pizza,
- Machine à pain : un devis pour location de machine est estimé à 350 € H.T. /mois plus TPE 12 €/mois. Il convient de rechercher un fournisseur moins cher.
- Mme Edith CAPELE demande l'installation d'un panneau « attention vache » près de la ferme. Elle évoque également l'entretien de la haie bocagère sur le chemin du Miaule par les services municipaux.

Questions diverses

Différentes idées sont émises concernant la reconnaissance de l'engagement de M. Xavier JEGU.

Le ménage de la salle communale a nécessité l'intervention d'une personne extérieure.

La haie de palme au lieu-dit Le Pâtis, entre la voirie et la propriété de résidents anglais, doit être coupée car elle dépasse sur la voie.

L'entreprise Orhant a transmis un devis de 1098 € TTC pour 4 jardinières à placer dans le bourg. Le conseil étudie cette proposition.

Fin de la séance à 12 h 15

Prochain conseil : samedi 20 novembre

La secrétaire

Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD

Le Maire

Ludovic LE SQUER